

**Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection
des renseignements personnels et de l'éthique
2^e session de la 43^e législature**

Le mardi 9 février 2021

Étude : Protection de la vie privée et de la réputation sur les plateformes telles que Pornhub

Mémoire présenté par : l'Association for Reformed Political Action (ARPA) Canada

Le 4 décembre 2020, les révélations du *New York Times* sur l'industrie de la pornographie ont suscité des inquiétudes tout à fait justifiées concernant le site Web et le modèle d'affaires de Pornhub et la société Mindgeek, établie à Montréal. Le Parlement doit s'attaquer au fait que de tels sites hébergent des vidéos de pornographie violente, de viols et mettant en scène des mineures. Le Parlement et les organismes d'application de la loi doivent faire plus pour faire en sorte que l'industrie de la pornographie cesse d'exploiter les femmes vulnérables.

Nous remercions les membres du Comité de nous donner l'occasion de présenter nos observations écrites. L'exploitation en ligne est un problème extrêmement préoccupant pour de nombreux Canadiens, en particulier les victimes des industries de la pornographie et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. ARPA Canada continue d'exprimer de vives inquiétudes concernant l'absence incroyable de réglementation dans la création et la distribution de matériel pornographique dans notre pays.

Préjudices pour les victimes

L'histoire de Serena Fleites n'est qu'un exemple parmi de nombreuses histoires de jeunes femmes victimes d'exploitation à la suite de la diffusion en ligne non consensuelle de vidéos et de photos intimes et dégradantes – dont certaines les représentent en train de subir des actes criminels. Comme M^{me} Fleites l'a exprimé lors de son témoignage devant le Comité, les souffrances et les traumatismes causés par la publication de la vidéo sans son consentement et les démarches sans fin pour la faire retirer auprès des organisations qui l'hébergent sont énormes.

Pour M^{me} Fleites, les traumatismes laissés par cet incident avec son ex-copain et son école sont déjà insupportables. Il est épouvantable et tout simplement inacceptable qu'elle doive maintenant vivre en sachant que des millions d'utilisateurs peuvent visionner cette vidéo,

qu'elle n'a aucun recours et que des vidéos de ce genre peuvent être téléchargées encore et encore.

Problèmes systémiques avec le modèle d'affaires inspiré de YouTube

Pornhub utilise le modèle de contenu vidéo et de modération inspiré de YouTube : des utilisateurs non vérifiés peuvent téléverser du contenu, où qu'ils soient. L'ouverture de ce système est propice aux abus – et Pornhub et des entreprises similaires semblent en tirer avantage. Comme le souligne l'article du *Times* et comme l'a expliqué M. Bowe lors de son témoignage devant le Comité, les balises et les termes de recherche les plus odieux représentant des actes illégaux servent à attirer des utilisateurs vers le site et à multiplier les visionnements. Ces termes sont tellement épouvantables et dégradants que nous nous sommes demandé s'il fallait ou non les mentionner. Nous avons décidé de le faire afin que le Comité connaisse la véritable nature des recherches et des résultats proposés par les plateformes pornographiques inspirées de YouTube. Les termes et les titres montrent, en particulier, un intérêt révoltant pour les viols de mineurs, et englobent des actes ignobles comme ceux qui suivent :

- *Prête première fois gros pénis*
- *Scènes fellation profonde jeunes filles*
- *Je veux sodomiser ta fille de 16 ans*
- *Ado pleurant et se faisant battre*
- *Esclave sexuel de papa*

L'existence d'entreprises au Canada qui tirent profit de la pornographie violente et dégradante et de vidéos mettant en scène des viols soulève de profondes préoccupations concernant les comportements criminels destructeurs, la promotion d'images dégradantes et le traitement des femmes dans notre culture. Le manque de mesures de protection exigeant que la production de ce type de contenu soit consensuelle est tout aussi préoccupant.

Ce type de modèle d'affaires refuse d'offrir aux victimes des recours raisonnables pour faire retirer le contenu offensant et punir le délinquant. Le modèle d'affaires de Pornhub tire profit de vidéos amateurs, pour lesquelles il est difficile de vérifier le contenu et le consentement. Il y a donc du contenu qui dépeint des comportements criminels. Le modèle de Pornhub donne facilement lieu à des abus, décharge toute la responsabilité sur ceux qui téléchargent le contenu et ceux qui hébergent ces sites, et fait porter aux victimes représentées dans les vidéos la responsabilité de se faire entendre pour faire retirer le contenu.

Considérations relatives au Code criminel

Le *Code criminel* prévoit deux dispositions s'appliquant au cas de M^{me} Fleites et à des millions de vidéos hébergées sur le site Web Pornhub.

L'article 162 traite de la question particulière du consentement :

162.1 (1) Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non, est coupable [...] d'une infraction [...].

Il est évident que Pornhub ne s'est pas soucié des nombreuses vidéos accessibles sur son site et, particulièrement dans le cas de M^{me} Fleites, a fait fi des demandes des victimes ou y a répondu après un délai inacceptable. Le consentement des personnes représentées et les préjudices qu'elles ont subis n'étaient pas une préoccupation première pour l'organisation. Il faut remédier à la situation dès maintenant.

M^{me} Fleites n'avait que 14 ans lorsque des vidéos d'elle se sont retrouvées sur Pornhub. L'article 163 du *Code criminel* concerne directement le caractère criminel de la pornographie juvénile :

163.1 (3) Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an.

À la lumière de ces dispositions du *Code criminel*, il existe des motifs raisonnables et probables de croire que des activités criminelles et du contenu analogue sont facilités par les pratiques commerciales de Pornhub, ou l'étaient jusqu'à ce que l'organisation supprime les deux tiers de son contenu vidéo à la fin de 2020 à la suite de pressions exercées par les médias et le public. Pornhub et d'autres organisations similaires tirent profit de l'exploitation de mineurs et de personnes vulnérables. Cela doit cesser, et les actes criminels passés doivent faire l'objet de poursuites.

Domages sociaux

Nous ne pouvons passer sous silence les dommages sociaux causés par la pornographie. Dans le préambule du projet de loi C-36, le Parlement du Canada reconnaît que l'absence de loi entraîne des « dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles » ainsi que des « conséquences négatives en particulier

chez les femmes et les enfants ». Comme l'a écrit Jean Bethke Elshtain, professeure d'éthique politique, dans la préface du livre *The Social Costs of Pornography*,

La question qu'il faut se poser, c'est celle-ci : dans quelle sorte de monde vivons-nous? Est-il raisonnablement décent et bienveillant? Est-il adapté à l'habitation humaine, en particulier aux jeunes? Qu'advient-il des plus vulnérables d'entre nous? Comment portons-nous atteinte à la dignité du corps humain, et comment empêchons-nous de tels affronts?

La tolérance du Canada à l'égard des pratiques commerciales de Pornhub et l'accès que nous donnons aux enfants à des entreprises de ce type ne sont rien de moins que de la négligence. En tant que société, nous sommes coupables des dommages sociaux qu'entraîne la pornographie dégradante. Bien que toute la société doive jouer un rôle pour trouver la voie à suivre, c'est le Parlement qui doit montrer l'exemple en s'attaquant à la pornographie violente et dégradante.

Compte tenu de ce qui précède, ARPA Canada fait les recommandations suivantes :

1. Que le Comité recommande que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes entreprenne une étude de la pornographie sur Internet et fasse rapport sur la façon dont le Code criminel peut et doit être utilisé :
 - a. pour transférer le fardeau de prouver la légitimité de toute vidéo pornographique de la victime au créateur du matériel pornographique et à l'hébergeur du contenu;
 - b. pour répondre à la nécessité que tout créateur et hébergeur de contenu vérifie le consentement des personnes représentées dans le matériel pornographique avant de le rendre accessible aux consommateurs. Le droit pénal pourrait interdire totalement les images ou les vidéos pornographiques, en exemptant toutefois les producteurs titulaires de licences, où le consentement peut être vérifié. On pourrait s'inspirer de certains règlements sur les armes à feu.
2. Que le Comité recommande que le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes entreprenne une étude de la pornographie sur Internet et réponde à la nécessité d'offrir des recours juridiques immédiats aux victimes pour faire retirer le contenu pornographique d'Internet le plus rapidement, le plus efficacement et avec le moins de souffrances possible.
3. Que le Comité recommande au ministre de la Justice :

- a. d'interdire par la loi la pornographie mettant en scène des actes violents et des viols. Il faut se pencher en bonne et due forme sur l'influence du matériel dégradant sur la culture, qui favorise les attitudes misogynes envers les femmes et les enfants. De plus, la difficulté de vérifier le consentement dans ces vidéos impose une interdiction totale. L'atteinte à la liberté d'expression résultant d'une interdiction totale de ces vidéos et images est minime (si elle existe) et est largement compensée par les effets salutaires de la protection des femmes et des jeunes filles vulnérables.
 - b. de constituer un groupe de travail chargé d'étudier et de faire des recommandations sur la façon de lutter, par tous les moyens possibles, contre la culture de pédophilie qui se reflète dans les titres ou les éléments de recherche de vidéos pornographiques, y compris les dessins animés et d'autres types de pornographie représentant des personnages mineurs.
4. Il doit y avoir justice. Que le Comité recommande à la Gendarmerie royale du Canada de mener une enquête criminelle sur les activités de Mindgeek et Pornhub. Un changement de comportement après une couverture par les médias n'absout pas une grande entreprise de sa responsabilité pénale.

Le tout respectueusement soumis,

André Schutten, Bacc. spéc., LL.B., LL.M
Directeur, droit et politiques publiques
613-297-5172 | Andre@ARPACanada.ca

Colin Postma, Bacc. spéc.
Gestionnaires, enjeux fédéraux
519-802-4064 | Colin@ARPACanada.ca

La mission de l'Association for Reformed Political Action Canada (ARPA) est d'éduquer, d'équiper et d'encourager les chrétiens réformés pour qu'ils participent à l'action politique et éclairent les administrations municipales, provinciales et fédérale du Canada de la lumière de la parole de Dieu. Dans le cadre de sa mission, ARPA Canada fait la promotion de la sensibilisation et de l'engagement dans les milieux de vie partout au Canada sur des questions comme celle-ci. ARPA Canada présente régulièrement des exposés à tous les ordres de gouvernement et rédige des mémoires et des publications à leur intention sur un vaste éventail d'enjeux.